

ORDRE DU JOUR BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

RAPPORTS

RAPPORT 2022-B25: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2022

<u>RAPPORT 2022-B26</u>: RENOUVELLEMENT DE LA LISTE DES MEDECINS HABILITES A REALISER LES VISITES MEDICALES D'APTITUDE

<u>RAPPORT 2022-B27</u>: RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL ET DE LA COMMISSION D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE S.P.V.

<u>RAPPORT 2022-B28</u>: CONVENTION DE COLLABORATION A L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2022



SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Mardi 13 Septembre 2022

DELIBERATION N° B25/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 13 Septembre 2022 à 15h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES:

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

Maire de Visan

Conseillère Départementale du canton de Valréas

Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

Madame Catherine GAY

Deuxième adjointe au Maire d'Avignon

Représentante des membres à voix délibérative au sein du

Bureau

Madame Marielle FABRE

Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

ETAIT EXCUSE:

Monsieur Thierry LAGNEAU

Maire de Sorgues



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-B25

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la séance du 25 JUILLET 2022 a été transmis à tous les membres du Bureau.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le lundi 25 Juillet 2022 à 09h00, le E<mark>ureau du Conseil d'Administration du Se</mark>rvice Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

le 22/09/2022

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présentes par visio-conférence :

- Madame Sophie RIGAUT

Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine

- Madame Corinne TESTUD-ROBERT

Maire de Visan

- Madame Catherine GAY

Deuxième adjointe au maire d'Avignon

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA). Acte: 084-288400021-20220922-B252022-DE

Etait excusée :

- Madame Marielle FABRE

Conseillère Départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue

Le Bureau du Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le guorum étant atteint.

Rapport 2022-B22: Approbation du compte-rendu du bureau du 16 juin 2022

Le Président présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rapport 2022-B23: Convention avec la DGSCGC relative à l'attribution d'une subvention au SDIS de Vaucluse dans le cadre du raccordement à la plate-forme Plat'AU, conçue pour permettre l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Directeur adjoint présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rapport 2022-B24 : Convention type portant mise à disposition de véhicule léger infirmier (VLI) du SDIS 84 au bénéfice des structures hospitalières du département pour la participation à la couverture sanitaire en secours d'urgence.

Le Médecin-Chef présente le rapport,

Madame Catherine GAY demande si ce type de convention existe dans d'autres départements.

Le Médecin-Chef affirme que ce type de convention existe dans d'autres départements et prend pour exemple le département de l'Hérault qui a signé une convention pour la mise à disposition de véhicule infirmier pour renforcer la couverture sanitaire dans le nord du département.

Madame Catherine GAY demande si les conditions financières des conventions des autres départements sont identiques à celles de la convention présentée par le SDIS 84.

Le Médecin-Chef répond que le SDIS de Vaucluse a pris modèle sur les conventions des autres départements, avec des ajustements en marge selon le grade des sapeurs-pompiers. Il ajoute que la participation financière des centres hospitaliers est représentative des frais exposés par le SDIS.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA). Acte: 084-288400021-20220922-B252022-DE

Le Directeur adjoint ajoute qu'en s'appuyant sur nos sapeurs-pompiers volontaires, on réduit de deux à trois fois le montant de la participation financière des centres hospitaliers

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Après avoir demandé aux membres du Bureau du conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le Président lève la séance à 9h20.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance précédente qui lui est présenté.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mardi 13 Septembre 2022

DELIBERATION N° B26/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 13 Septembre 2022 à 15h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES:

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

Maire de Visan

Conseillère Départementale du canton de Valréas

Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

Madame Catherine GAY

Deuxième adjointe au Maire d'Avignon

Représentante des membres à voix délibérative au sein du

Bureau

Madame Marielle FABRE

Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne

Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

ETAIT EXCUSE:

Monsieur Thierry LAGNEAU

Maire de Sorgues



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-B26

RENOUVELLEMENT DE LA LISTE DES MEDECINS HABILITES A REALISER LES VISITES MEDICALES D'APTITUDE

Faisant suite à plusieurs départs et mutations au sein du Service de Santé et de Secours Médical, vous voudrez bien trouver ci-après, les noms des médecins proposés pour être habilités à réaliser les visites médicales d'aptitude :

Lt-Colonel	ABBURA	Laurent
Capitaine	ARRONDEAU	Grégoire
Lt-Colonel	AUBOIS	Pierre
Capitaine	BERODE	François
Capitaine	BESSARD	Audrey
Commandant	BESSEREAU	Jacques
Colonel	BRU	Jean-Noël
Commandante	CERCLIER	Anne
Capitaine	CHARMET	Yves
Commandant	HOVINE	Jean-Luc
Colonelle	JOLAS	Véronique

Colonel	LAVIE	Jean-Michel
Lieutenante	MEROUR	Coralie
Lt-Colonel	PINON	Jean-Paul
Lt-Colonel	PONSODA	Aurélien
Commandante	RICHARD	Nathalie
Colonel	SAGUE	Jean-Marc
Capitaine	SICCHIO	Mario
Capitaine	SUSLER	Alizée
Lt-Colonel	TOUAIBIA	Alain
Commandante	TURCON	Elisabeth
Commandante	VITAL	Nathalie

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur le renouvellement de la liste des médecins habilités à réaliser les visites médicales d'aptitude.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mardi 13 Septembre 2022

DELIBERATION N° B27/2022

L Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 13 Septembre 2022 à 15h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES:

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

Maire de Visan

Conseillère Départementale du canton de Valréas

Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

Madame Catherine GAY

Deuxième adjointe au Maire d'Avignon

Représentante des membres à voix délibérative au sein du

Bureau

Madame Marielle FABRE

Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

ETAIT EXCUSE:

Monsieur Thierry LAGNEAU

Maire de Sorgues



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-B27

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL ET DE LA COMMISSION D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE S.P.V.

Faisant suite à plusieurs départs et mutations au sein du Service de Santé et de Secours Médical, vous voudrez bien trouver ci-après, les propositions des nouveaux membres des Commissions du SSSM prévues par le CGCT :

Commission Consultative du S.S.S.M (Art R 1424-27 CGCT):

- Médecin Classe Exceptionnelle Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef
- Médecin Classe Exceptionnelle Véronique JOLAS, Médecin-Chef Adjoint
- Médecin Hors Classe Aurélien PONSODA
- Médecin de Classe Normale Alizée SUSLER
- Cadre de Santé Raphaël BRICOUT, Infirmier Chef
- Pharmacienne Classe Exceptionnelle Anne-Sophie MENARD, Pharmacienne Gérante de la PUI
- Infirmière Professionnelle Hors Classe Laurence PEBRE
- Vétérinaire Colonel Jean-Louis MARY, Vétérinaire-Chef
- Infirmière-Chef Cécile MADONIA, Infirmière Volontaire
- Pharmacienne Capitaine Jennifer SAURA, Pharmacienne Volontaire
- Expert Psychologue, Stéphanie PEYRAT, Volontaire
- Médecin Colonel Jean-Michel LAVIE

Commission d'Aptitude des Sapeurs-Pompiers Volontaires (Art R 1424-28 CGCT) :

- Médecin Classe Exceptionnelle Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef
- Médecin Classe Exceptionnelle Véronique JOLAS, Médecin-Chef Adjoint
- Médecin Hors Classe Aurélien PONSODA
- Médecin de Classe Normale Alizée SUSLER
- Médecin Colonel Jean-Michel LAVIE

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur le renouvellement des membres de la commission consultative du Service de Santé et de Secours Médical et de la commission d'aptitude aux fonctions de S.P.V.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Mardi 13 Septembre 2022

......

DELIBERATION N° B28/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 13 Septembre 2022 à 15h30, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTES:

Madame Corinne TESTUD-ROBERT

Maire de Visan

Conseillère Départementale du canton de Valréas

Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

Madame Catherine GAY

Deuxième adjointe au Maire d'Avignon

Représentante des membres à voix délibérative au sein du

Bureau

Madame Marielle FABRE

Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

de Vaucluse

ETAIT EXCUSE:

Monsieur Thierry LAGNEAU

Maire de Sorgues



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-B28

CONVENTION DE COLLABORATION A L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2022

Le SDIS 66 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022.

A ce titre, le SDIS 84 entend collaborer à cette organisation en mettant à disposition des personnels pour les différentes épreuves de cet examen professionnel.

Les SDIS adhérents à la démarche pourront recruter sur la liste des lauréats au coût prévisionnel unitaire forfaitaire de 200€ (coût qui sera affiné par avenant).

Le montant de la participation financière définitive du SDIS 84 sera fixé après la publication de la liste des candidats admis à concourir et le SDIS 66 réalisera l'appel de fonds correspondant à la participation dans le mois qui suit.

Un compte de charge sera établi dans le semestre qui suit l'édition de la liste d'aptitude.

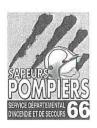
Je vous propose:

- d'approuver les termes de la convention de collaboration à l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 tel qu'annexée au présent rapport,
- de bien vouloir m'autoriser à signer ladite convention au nom du SDIS, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours





CONVENTION DE PARTICIPATION À L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la présidente du conseil d'administration, Madame Hermeline MALHERBE, ci–après dénommé « SDIS 66 »,

d'une part,

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de XXX, représenté par XXX, ci–après dénommé « SDIS XX »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION.

Le SDIS 66 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022.

Le SDIS XX s'engage à participer aux frais d'organisation de cet examen organisé par le SDIS 66.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette participation ainsi que les obligations réciproques des deux parties.

ARTICLE 2 : DURÉE

Cette convention est établie pour la durée de validité de la liste d'aptitude établie par le SDIS 66.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DU SDIS 66

Le SDIS 66 prendra en charge l'organisation de l'examen professionnel dont il assurera la gestion financière.

A l'issue du concours, une liste d'aptitude sera arrêtée, que le SDIS 66 gèrera.

Le SDIS 66 informera régulièrement les SDIS conventionnés de l'état de la liste d'aptitude.

ARTICLE 4: FRAIS D'ORGANISATION

Les frais à prendre en compte pour l'organisation se composent de :

- Frais de collaboration avec les centres de gestion ou autres partenaires (le cas échéant),
- Frais de location de salle, d'aménagement et de mise en place,
- Frais d'affranchissement (convocations),
- Frais de repas et d'hébergement lors des épreuves d'admission,
- Frais d'indemnisations des élus locaux et groupes d'examinateurs participant au jury.

Le montant définitif des frais d'organisation sera arrêté à l'issue de la publication des résultats de l'examen.

ARTICLE 5: PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le SDIS XX indemnisera forfaitairement le SDIS 66 des frais correspondants à l'organisation.

Le coût forfaitaire pour chaque SDIS sera établi en multipliant le nombre d'agents nommés par le montant forfaitaire prévisionnel unitaire suivant : 200 € (montant qui sera affiné par avenant).

Le montant de la participation financière définitive du SDIS XX sera fixé après la publication de la liste des candidats admis à concourir et le SDIS 66 réalisera l'appel de fonds correspondant à la participation dans le mois qui suit.

Un compte de charge sera établi pour les concours dans le semestre qui suit l'édition de la liste d'aptitude.

Le résultat du compte de charge, s'il est positif, sera redistribué à chaque SDIS conventionné au prorata de sa contribution.

D'autres SDIS sont susceptibles de recruter des sergents de sapeurs-pompiers à partir de cette liste. Pour pouvoir recruter, ces SDIS se verront facturer une participation au coût de l'examen professionnel par lauréat sur la base du montant des frais d'organisation visés cidessus, augmentée de 50 %.

Dans ce cas, le SDIS 66 émettra un titre de recettes à l'encontre de ces SDIS, puis mandatera la part revenant à chaque SDIS adhérent sur la base de la répartition ayant présidé à la participation de chacun.

ARTICLE 6: MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Certaines opérations de traitement nécessiteront un nombre important de personnels ; c'est dans ces périodes que la mutualisation des ressources recouvre son intérêt majeur. Ainsi, chaque SDIS adhérant à la démarche mettra à disposition des personnels pour l'épreuve d'admission, dont le nombre sera adapté au besoin. Cette adaptation tiendra compte des capacités de chaque SDIS.

Le SDIS XX se chargera du transport et de la rémunération / indemnisation des agents qu'il mettra à disposition. Toutefois, le SDIS 66 prendra à sa charge les repas de midi et l'hébergement pour l'ensemble des personnels du dispositif.

Des réunions des représentants des SDIS adhérents, préalables aux opérations concernées, permettront de déterminer les besoins et la répartition de la charge.

ARTICLE 7: RECRUTEMENT SUR LISTE D'APTITUDE

Le SDIS 66 informera le SDIS XX de tout recrutement d'une personne inscrite sur la liste d'aptitude.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention. Le SDIS 66 utilisera ces informations exclusivement dans le cadre de l'organisation de cet examen.

ARTICLE 9: RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le SDIS 66 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance et s'engage à remettre une attestation sur demande dans les 3 semaines suivant la signature de cette convention.

Le SDIS XX continue d'assurer la couverture risque statutaire des moyens humains qu'il met à disposition pour l'organisation de l'examen (accident de trajet, accident de travail, etc...). Il reste par ailleurs responsable des dommages de son fait, du fait de ses préposés ou de ses biens et matériels, à ce titre il assumera la réparation de ces éventuels dommages.

ARTICLE 10 : LITIGE

Pour tout litige dans l'application de cette convention, les deux parties essaieront de trouver un arrangement amiable avant tout engagement d'un éventuel recours.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties, tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le président du conseil d'administration du SDIS XX

La présidente du conseil d'administration du SDIS 66

XXXXXXXXX

Hermeline MALHERBE

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la signature d'une convention de collaboration avec le SDIS 66 pour l'organisation de l'examen professionnel de Sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels 2022 ainsi que la signature de tout acte s'y rapportant.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours